

2020-4765
2021-07-02

CIDETRAK IMM

Distributeur de Phéromone à décharge lente

Une formulation servant à la confusion sexuelle chez :

La pyrale indienne de la farine (*Plodia interpunctella*), la pyrale du tabac (*Ephestia elutella*), la pyrale du raisin (*Cadra figulilella*), la pyrale des amandes (*Cadra cautella*) et la pyrale méditerranéenne de la farine (*Ephestia kuehniella*)

USAGE INTERNE SEULEMENT

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENTION-IRRITE LA PEAU ET LES YEUX

PRINCIPE ACTIF : (9Z,12E)-9,12-tetradecadien-1-yl acétate 3,23 %

N° D'HOMOLOGATION 32161 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 5 g

Trece Inc.
7569, Highway 28 W.
Adair (OK) 74330
Téléphone : 918-785-3061

MODE D'EMPLOI

Général :

Chaque distributeur CIDETRAK IMM contient 160 mg de (9Z,12E)-9,12-tétradécadien-1-yl acétate qui perturbe l'accouplement entre les papillons nocturnes mâles et femelles adultes de certaines espèces. Ceci réduit la ponte d'œufs fertiles, réprime les infestations larvaires subséquentes et réduit le besoin d'appliquer des insecticides.

Afin d'assurer une efficacité maximale, enlever et détruire les marchandises infestées et nettoyer les zones infestées. Surveiller continuellement les installations et les marchandises, et conserver des données précises sur les populations de papillons nocturnes ciblés de même que les dommages occasionnés par les larves à l'intérieur des installations.

Consulter un spécialiste en vulgarisation local, un consultant sur la sécurité des aliments, un spécialiste sur la lutte antiparasitaire ou le représentant Trece afin d'obtenir de l'aide pour élaborer un programme CIDETRAK IMM adapté à vos marchandises et installations.

Endroits d'utilisation :

Pour l'usage interne seulement. Appliquer CIDETRAK IMM dans : appartements, structures commerciales et industrielles, garderies, épicerie, maisons, hôpitaux, maisons de repos, hôtels/motels, chenils, exploitations d'élevage, garde-mangers, animaleries, restaurants, établissements de vente au détail, écoles, supermarchés, matériel de transport (autobus, bateaux, avions, trains, camions), universités et les installations d'entreposage ou de fabrication, y compris, entre autres, les installations de marchandises brutes, intermédiaire/en cours de fabrication et de produits finis, les moulins, les boulangeries, les aires de séchage, les lieux renfermés avec une bâche ou autre objet ou marchandises emballées sensibles qui peuvent être présent qui contiennent:

- des semences et des produits de haricots et grains non préparés, y compris, entre autres, le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le maïs à éclater, le riz, toutes les variétés de haricots destinés à la consommation humaine, les fèves de soja, les fèves de cacao;
- le tabac;
- les graines pour les oiseaux;
- toutes les épices;
- les noix, y compris, entre autres, les arachides, les noix de Grenoble, les amandes, les pacanes, les noisettes, les noix du Brésil et les pistaches;
- les marchandises sèches y compris, entre autres, les fruits, les légumes, les épices, les noix et les fines herbes,
- les aliments pour les animaux et/ou les animaux de compagnie, y compris, entre autres, des aliments pour les chiens et les chats, le bétail, les cochons, les moutons.

Ravageurs perturbés :

La pyrale indienne de la farine (*Plodia interpunctella*), la pyrale méditerranéenne de la farine (*Ephestia kuehniella*), la pyrale du tabac (*Ephestia elutella*), la pyrale du raisin (*Cadra figulilella*) et la pyrale des amandes (*Cadra cautella*).

Taux :

Utiliser un distributeur par 100 à 300 m³, selon l'ampleur de l'infestation des papillons nocturnes. Les endroits à l'intérieur d'une structure peuvent nécessiter des différents taux. Utiliser un distributeur par 200 m³ dans les endroits touchés par une infestation modérée d'une ou plusieurs espèces ciblées. Utiliser le distributeur à la dose maximale dans tous les endroits fortement infestés par une ou plusieurs espèces ciblées.

Instructions d'application

Placer les distributeurs CIDETRAK IMM à une hauteur de 1,5 à 4,8 mètres dans un quadrillage au-dessus de chaque étage du bâtiment traité. Fixer les distributeurs solidement dans les endroits dans l'installation tels qu'aux murs, aux châssis mobiles, aux colonnes ou aux crochets de plafond.

Calendrier d'application :

Surveiller l'activité des papillons nocturnes tout au long de l'année à l'aide des pièges de surveillance avec les appâts ou des gîtes de ponte désignée pour les ravageurs ciblés.

Selon la température, les distributeurs CIDETRAK IMM libèrent des phéromones pendant 130 à 150 jours. Des applications supplémentaires pourraient être nécessaires dans des endroits où les ravageurs semblent être un problème tout au long de l'année. Surveiller et réappliquer au besoin.

Remarque - CIDETRAK IMM n'empêche pas les marchandises entreposées de subir des dommages occasionnés par les papillons nocturnes femelles accouplées qui se rendent à l'intérieur des bâtiments traités. Les bâtiments avoisinants (c.-à-d. à l'intérieur de 450 m) non traités peuvent représenter une source de ces femelles accouplées. Le traitement aux phéromones est recommandé uniquement lorsque les installations entières et tous les bâtiments avoisinants ont été traités au CIDETRAK IMM.

Conseils sur le traitement :

CIDETRAK IMM réprime l'accouplement des insectes ciblés. L'immigration des papillons nocturnes femelles accouplés à partir des bâtiments infestés adjacents peuvent rendre la suppression moins efficace. Le traitement de tous les bâtiments dans une région est la stratégie la plus efficace. L'utilisation des insecticides homologués afin de supprimer les populations importantes pourrait être nécessaire. Surveiller toutes les populations de ravageurs afin de déterminer le bon moment pour utiliser les insecticides. Afin de gérer l'immigration et la pression élevée exercée par les populations d'insectes, songer à :

1. Traiter les sources externes d'infestation au CIDETRAK IMM
2. Traiter les sources externes d'infestation à l'aide d'un insecticide homologué
3. Traiter les bâtiments traités aux phéromones à l'aide d'un insecticide homologué

Consulter un spécialiste en vulgarisation local, un consultant certifié ou le représentant Trece afin d'obtenir des stratégies de gestion locales.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

N'ouvrir les enveloppes métalliques que lorsqu'on est prêt à utiliser le produit. Peut irriter la peau et les yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une chemise à manches longues lors de la manipulation ou de l'application du produit. Se laver les mains avec de l'eau et du savon après l'utilisation.

NE PAS contaminer les approvisionnements en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

Ne pas contaminer l'eau, ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination des distributeurs non utilisés ou usés. Ne pas éliminer les distributeurs dans ou près des ruisseaux ou d'autres étendues d'eaux.

Entreposer l'emballage intact à une température au-dessous de 4 °C dans un endroit sec.

ÉLIMINATION DU PRODUIT :

Il faut éliminer la matière ne pouvant être utilisée selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Éliminer les enveloppes métalliques et les distributeurs échus conformément à la réglementation provinciale.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.